

RÈGLEMENT DU JEU

GRAND JEU PLACE A L'INSTINCT

1. Organisation du Jeu

Le Conseil Interprofessionnel des Vins AOC du Languedoc, dont le siret est le 399 153 386 00012 domiciliée au 6 Place des Jacobins – BP 11102 Narbonne Cedex, France (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 18 mai 2021 au 13 juin 2021 inclus (ci-après dénommée la « Période de jeu »), un jeu sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Place à l'instinct » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se accessible sur le site internet placealinstinct.languedoc-wines.com (ci-après dénommé « Site internet de la Société Organisatrice »).

Le Jeu est annoncé par des affiches dans le réseau de cavistes indépendants, sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et LinkedIn) des cavistes participants ainsi que sur le Site internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

Il est ici précisé que le Jeu n'est ni organisé, parrainé ou sponsorisé par Facebook, Instagram et/ou LinkedIn.

En participant au Jeu, les participants acceptent sans réserve de se conformer au présent règlement (ci-après le « Règlement »), y compris à toutes les exigences d'admissibilité, et acceptent d'être liés par le présent Règlement. Les participants qui n'ont pas respecté ce Règlement seront disqualifiés.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse exclue), disposant d'une connexion internet et d'une adresse email (ci-après dénommée indifféremment le/les « Participant(s) »).

À tout moment, la Société organisatrice peut demander une copie d'un document d'identité des Participants afin de vérifier leur âge et leur capacité à participer au Jeu.

Les employés de la Société Organisatrice et des sociétés affiliées à la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille, et tous ceux qui ont contribué directement ou indirectement à la conception, la mise en œuvre ou la gestion du Jeu ne sont pas admissibles à y participer.

3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se connecter sur le site placealinstinct.languedoc-wines.com
- Remplir le formulaire de participation au Jeu en renseignant son prénom, nom, email, adresse postale du point de vente où il souhaite récupérer son gain,

- Valider le formulaire.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera prise en compte, et ce même si le Participant a tenté plusieurs fois sa chance.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent Règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune Dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la Dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

4. Dotations

4.1 Par tirage au sort

Seront mis en jeu :

- 5 (Cinq) week-ends oenotouristiques à la découverte des vins du Languedoc pour 2 (deux) personnes, d'une valeur approximative de 1100 € TTC (mille cent euros toutes taxes comprises)

(ci-après dénommées « Dotations A »)

Le détail des Dotations A figure en Annexe 1 du présent Règlement. Elles sont valables 3 (trois) mois à compter de la date du tirage au sort.

- 100 (cent) bouteilles de vins du Languedoc d'une valeur approximative de 10 € TTC (dix euros toutes taxes comprises).

(ci-après dénommées « Dotations B »)

4.2 Offertes aux Participants

Pour toute participation conforme au présent Règlement, chaque Participant sera éligible à remporter la dotation suivante (ci-après dénommée(s) la/les « Dotation(s) C »), **dans la limite des stocks disponibles** :

- 10 000 (dix mille) Stop-gouttes d'une valeur de 1 € TTC (un euro toutes taxes comprises).

Ci-après dénommées ensemble la/les Dotation(s)

Pour l'ensemble des Dotations A, B et C, la valeur indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la Dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Si la Dotation est nominative, elle est non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Détermination des gagnants du tirage au sort

Tout Participant est automatiquement inscrit au tirage au sort final lui permettant peut-être de remporter une des Dotations A ou B.

Le tirage au sort sera réalisé par la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice associés – 54 rue Taitbout – 75009 PARIS dans un délai de [7 jours] à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les participations conformes au présent Règlement.

Le tirage au sort désignera :

- 5 (cinq) gagnants pour les Dotations A (ci-après le(s) « Gagnant(s) A »)
- 100 (cent) gagnants pour les Dotations B (ci-après le(s) « Gagnant(s) B »)

Ci-après ensemble les « Gagnants »

- 10 (dix) suppléants pour les Dotations A (ci-après le(s) « Suppléant(s) A »)
- 50 (cinquante) suppléants pour les Dotations B (ci-après le(s) « Suppléant(s) B »)

Ci-après ensemble les « Suppléants »

Les Gagnants seront contactés par email dans un délai de 15 jours à compter du tirage au sort. Les perdants ne seront pas notifiés de leur absence de gain.

La Société Organisatrice emploiera ses meilleurs efforts afin de contacter les Gagnants. Néanmoins si un des Gagnants demeurerait injoignable dans un délai de 15 jours, ces derniers seront considérés comme ayant renoncé à leur Dotation.

Dans le cas où un/des Gagnants demeurai(ent) injoignable(s), un/des suppléant(s) correspondant sera/seront contacté(s) dans les mêmes conditions que les Gagnants et se verra/verront attribuer la/les Dotation(s) correspondante(s).

Les perdants ne seront pas notifiés de leur absence de gain.

6. Modalités d'obtention de la Dotation

IMPORTANT : Chaque Gagnant sera personnellement contacté par [email] par la Société Organisatrice, ET DEVRA REpondre PAR EMAIL DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS À COMPTER DE LA DATE DE NOTIFICATION POUR CONFIRMER LE CHOIX DU CAVISTE POUR RECUPERER SON LOT OU SON ADRESSE POSTALE PERSONNELLE.

Les Gagnants recevront leur Dotation à l'adresse indiquée dans un délai de 30 jours à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des Dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au Gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les 30 jours suivants la réception de sa Dotation.

Les gains seront envoyés par courrier à l'adresse postale indiquée par le Participant. Aucune réclamation ne pourra être formulée contre la Société Organisatrice si l'adresse indiquée par le Participant est incomplète ou erronée ou pour tout problème d'acheminement des Dotations aux Gagnants. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des Gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

7. Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site internet placealinstinct.languedoc-wines.com fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site placealinstinct.languedoc-wines.com, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens, ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des Dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant. Si une des Dotations n'a pas pu être livrée au Gagnant destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, la Dotation restera définitivement la propriété de cette dernière.

8. Acceptation du Règlement et accès au Règlement

8.1 Acceptation du Règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au Règlement

Le présent Règlement est déposé à l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice associés – 54 rue Taitbout – 75009 PARIS.

Le Règlement est consultable gratuitement sur la page internet du site placealinstinct.languedoc-wines.com pendant toute la durée du Jeu.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du Jeu fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent Règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de fin du Jeu après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

CIVL
6 Place des Jacobins
BP 11102 Narbonne Cedex,
France

11. Données personnelles

Traitement des données dans le cadre du Jeu

Les Données Personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des Dotations aux Gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et à ses sous-traitants dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 3 mois après la fin de ce dernier, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations sur leur adresse email en cochant la case correspondante à la fin du formulaire du Jeu.

Dans le cadre de leur traitement, les Données Personnelles des personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union européenne.

Les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations peuvent à tout moment retirer ce consentement pour cesser de recevoir ces informations, en envoyant un email au CIVL à l'adresse suivante : placealinstinct@jeuconcourslanguedoc.com.

Pour en savoir plus, les Participants peuvent consulter la Politique sur la Protection des Données Personnelles de la Société Organisatrice <https://www.languedoc-wines.com/mentions-legales>.

Dans tous les cas, et conformément à la réglementation applicable concernant la Protection des Données Personnelles (RGPD), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Accueil@languedoc-wines.com.

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les Participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

12. Droit applicable / Litiges

Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française.

Tout différend qui pourrait surgir sur la validité ou l'interprétation du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents de la ville de Paris, sauf disposition contraire de la loi applicable.

Avant d'intenter toute action en justice contre la Société Organisatrice, les Participants s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable.

ANNEXE 1 : Détail de la Dotation A



Communication
Promotion
Agnès ROBERT
06 61 93 28 89

Séjour « Vignoble et Découverte » AOP Languedoc gagnants Jeu concours Printemps du Languedoc 2021

Description :

5 Séjours Autotour (avec voiture personnelle) en Languedoc pour 2 personnes.
Prise en charge des participants le 1^{er} Jour en début d'après-midi – fin de séjour : 2^e jour après le déjeuner. Dates à définir avec les participants entre juillet et septembre 2021
Hébergement : 1 nuit en chambre double en maison d'hôte de charme
Repas : 2 dîners dans un restaurant de pays, 2 petits déjeuners, 2 déjeuners dans un restaurant gastronomique.

Prestations œnotouristiques :

Visite guidée du village de Lagrasse, balade commentée dans les vignes, dégustation vins AOP, huile d'olive, atelier de création de son propre vin, assemblage, découverte d'une cave de vins AOP et dégustation.

Prestations administratives et logistique :

Information, prise en charge et suivi des gagnants d'après liste de 5 participants fournie le 20 juin 2021 par vos soins (coordonnées tel et mail + adresse postale)

Montant HT : 4650€ (déjà réglé pour Happy Languedoc)

